

## **REGLEMENT DU CONCOURS « Noël en Lumières »**

### **Illuminations et décorations de Noël à Eragny**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

Le concours est organisé par la commune d'Eragny-sur-Oise afin de donner à la ville une ambiance féérique et lumineuse pendant la période des fêtes de fin d'année.

#### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION et INSCRIPTION**

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune.

Les éragniens souhaitant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible en mairie principale ou sur le site Internet de la Ville, eragny.fr.

Les inscriptions doivent être réalisées avant le 30 novembre 2021.

La participation est gratuite.

A NOTER : Il est à noter que les participants qui possèdent des façades, jardins, balcons et fenêtres qui ne sont pas visibles depuis la voie publique, pourront participer s'ils acceptent de faire entrer les membres du jury sur leur propriété. Ils devront le préciser lors de l'inscription.

#### **ARTICLE 3 – CATEGORIES**

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Maisons et jardins
- Fenêtre et balcons

#### **ARTICLE 4 – COMPOSITION DU JURY**

Le jury du concours est composé d'élus du conseil municipal désigné par Monsieur le Maire.

Les membres du Jury ne peuvent pas concourir.

#### **ARTICLE 5 – CRITERES DE JUGEMENT**

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants sur les critères suivants :

- Esthétisme et harmonie d'ensemble : répartition, intégration de la réalisation à la façade et à l'environnement.
- Originalité : sens artistique, créativité, choix des couleurs

Le jury sera particulièrement attentif à l'utilisation de décorations éco responsables : panneaux solaires pour une alimentation auto-suffisante, illumination à économie d'énergie, décorations non électriques ou confectionnées de façon artisanale avec des éléments de récupération.

Les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur les trottoirs ni la voie publique.
- être visibles de 18h à 22h entre le.

## **ARTICLE 6 – PASSAGE DU JURY**

Le passage du jury se fera de façon aléatoire entre le 13 et le 19 décembre 2021.

Pendant cette période, les participants devront afficher de façon visible, sur leur habitation, le numéro de candidats qui leur sera attribué et transmis par la Ville.

Le jury se présentera chez les participants qui possèdent des façades, jardins, balcons ou fenêtres qui ne sont pas visibles depuis la voie publique, afin d'accéder à leur propriété. Dans la mesure du possible, aucun rendez-vous ne sera établi à l'avance. Toutefois en cas d'indisponibilité les participants pourront le préciser lors de leur inscription.

## **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX**

Des prix sous forme de lots sont remis au 2 premiers de chaque catégorie. Un prix spécial jury pourra être attribué à un candidat dans chaque catégorie pour valoriser une initiative particulière.

Les lauréats seront avertis par courrier et seront contactés à partir du 3 janvier pour venir récupérer leur prix en Mairie Principale.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

### **• Responsabilité et sécurité**

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

### **• Droit à l'image**

Lors de l'inscription, les participants au concours donnent leur autorisation aux organisateurs de photographier leurs installations (illuminations de décorations), d'utiliser les clichés gratuitement et sur tous supports de communication municipaux, dans des documents audiovisuels, graphiques et sur les réseaux sociaux.

- **Acceptation du règlement**

Les participants, inscrits au concours acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.